

# LES DIFFERENTS OUTILS AU SERVICE D'UN PROJET PROFESSIONNEL



## **VAE : la Validation des Acquis de l'Expérience**

Référence législative : la validation des acquis de l'expérience (VAE) est un droit individuel qui permet à toute personne engagée dans la vie active de demander la validation de son expérience acquise dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en vue de l'acquisition d'un diplôme à finalité professionnelle, d'un titre professionnel ou d'un certificat de qualification de branche (loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, consultable sur le site : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)).

Les titres et diplômes obtenus par la VAE sont les mêmes que ceux délivrés par la voie de la formation "classique" : le document remis ne mentionne pas la voie d'accès empruntée.

La VAE c'est aussi reconnaître que l'on peut apprendre en dehors de la formation initiale ou continue, pour toute personne justifiant d'au moins 1 an d'expérience.

↳ La Vae permet de mettre en cohérence votre niveau de responsabilité avec le niveau de certification. Elle peut vous permettre de postuler sur des postes qui requièrent un diplôme, un titre ou un Certificat de Qualification Professionnelle ; elle peut favoriser votre mobilité professionnelle, c'est aussi une reconnaissance personnelle et une valorisation sociale.

**REP : la Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle** est un outil qui permet de se présenter à certains concours externes de la fonction publique territoriale sans avoir le diplôme demandé. Si vous avez l'expérience professionnelle qui correspond aux prérequis pour passer le concours, télécharger le dossier « REP » sur le site du CNFPT pour valider cette expérience afin que ce dernier examine votre parcours.

La REP donne l'autorisation de se présenter au concours mais ne délivre pas de diplôme.

↳ Par exemple, j'envisage le concours de rédacteur et je n'ai pas le bac, si mon expérience en termes de responsabilités correspond à un niveau bac, j'aurai l'autorisation pour passer le concours mais cela ne me donne pas le diplôme.

**RED : la Reconnaissance de l'Equivalence de Diplôme**, organisée par le CNFPT peut reconnaître un diplôme équivalent. En effet, certains concours exigent de posséder un titre ou un diplôme pour se présenter à un concours (un master par exemple pour se présenter au concours d'ingénieur). Comme pour la REP, la RED est une autorisation à accéder à un concours mais ne donne pas de certification supplémentaire.

**BC : le Bilan de Compétences** permet à l'agent d'analyser ses compétences, aptitudes, valeurs et motivations pour définir ou clarifier un projet professionnel. La durée du congé pour bilan de compétences n'excède pas 24 heures, il se mène avec un consultant, un psychologue du travail dans une démarche individuelle. Le BC peut être utile pour faire le point sur ses compétences, son avenir professionnel et aider à déceler les outils nécessaires pour la mise en place du projet professionnel.

**Préparation concours / examens professionnels** : Proposée le plus souvent par le CNFPT, elle permet de se préparer aux écrits et oraux d'un concours ou d'un examen et à mieux appréhender les épreuves. La durée de la préparation (en présentiel et à distance) varie en fonction des concours ou examens.

↳ J'ai repéré un concours, j'ai les prérequis pour m'inscrire auprès du centre de gestion et je veux le préparer auprès du CNFPT. Mon projet est défini, ma motivation m'a permis de bien cibler le concours et je sollicite une préparation concours auprès de mon employeur.

# LES DIFFERENTS OUTILS AU SERVICE D'UN PROJET PROFESSIONNEL



**Mobilité interne** : Elle correspond soit à un changement de poste, un changement de métier, un changement de niveau hiérarchique, ou une mobilité géographique au sein d'une même structure ou collectivité.

*Je souhaite évoluer vers un autre poste, changer de service, je peux demander une mobilité interne dans ma collectivité ou dans un établissement public. Je suis alors en recherche d'emploi et me positionne sur des postes correspondant à mon grade. J'ai pu repérer mes compétences transférables, j'ai la ou les certifications demandées, et je suis sur la phase active de la mise en place de mon*

*projet. Si j'ai un doute sur mon projet, mes compétences, il faut alors peut-être penser à un accompagnement, dois-je envisager une VAE si le poste comprend des certifications obligatoires ? Je dois avoir bien réfléchi à mon projet en amont, afin de mettre en place une recherche de mobilité.*

**Promotion interne** : Elle peut permettre de changer de grade, avec ou sans examen professionnel, cela s'étudie en commission et en fonction de l'ancienneté. La promotion interne peut amener à une augmentation de salaire.



## L'ESSENTIEL A RETENIR

VAE	REP	RED	BC	Préparation concours	Mobilité interne	Promotion interne
Obtenir une certification grâce à l'expérience (nouvelle voie d'accès au diplôme)	Accéder à un niveau de diplôme qui permet de se présenter à un concours	Accéder à un concours grâce à un diplôme «équivalent» et à son expérience professionnelle	Définir un projet professionnel et son plan d'actions, explorer ses compétences, aptitudes et motivations	Préparer un concours : j'ai les pré-requis et me suis inscrit parallèlement auprès de l'organisme organisateur du concours et du CNFPT	Mettre en place un projet professionnel/ recherche active de poste	Ancienneté nécessaire et le dossier passe en commission pour un changement de grade ou cadre d'emplois